



Introduction

Cette fiche conseil s'adresse à tous les types d'employeurs en entreprise et donne un aperçu des dangers qui peuvent exister dans le milieu de travail en raison de la COVID-19 et des mesures de contrôle associées. Elle peut également être utile aux employés, aux clients, aux entrepreneurs, aux fournisseurs et aux visiteurs.

Dans tous les cas, il faut respecter les directives des autorités de santé publique locales et appliquer les [pratiques générales de prévention de la transmission de la COVID-19](#).

Chaque milieu de travail est unique. Il est important que les employeurs évaluent les risques liés à la COVID-19 dans leur milieu de travail particulier et qu'ils mettent en place des mesures de maîtrise des dangers appropriées. Utilisez une approche stratifiée pour mettre en œuvre un ensemble de mesures de contrôle en utilisant la [hiérarchie des mesures de maîtrise](#) (c. à d. élimination et substitution, mesures d'ingénierie, mesures administratives, équipement de protection individuelle [EPI] et masques non médicaux). Envisagez de créer un plan de sécurité en milieu de travail pour cerner et mettre en œuvre des solutions aux risques associés à la COVID-19. Le plan devrait mettre l'accent sur la réduction ou l'élimination de la transmission du virus.

Conseils aux employeurs

Proposez une formation sur la COVID 19 à vos employés, qui comprend au minimum les éléments suivants :

- [Les symptômes de la COVID-19](#) et ce que les employés doivent faire si ces symptômes commencent à se manifester
- Comment prévenir la propagation de la COVID-19
- Comment se protéger
- Comment rester informé (en utilisant des sources fiables)
- Promouvoir une bonne étiquette respiratoire et une bonne hygiène des mains
- Changements apportés aux politiques et procédures à la suite des observations relatives au plan de sécurité
- À propos des avantages du vaccin contre la COVID-19

Mettez en œuvre un plan de lutte contre la COVID 19

- Lorsqu'une personne déclare avoir des symptômes de la COVID-19, demandez lui immédiatement de porter un masque (de préférence un respirateur ou un masque médical s'il n'est pas disponible, ils devraient porter un masque non médical bien construit et bien ajusté).
- Isolez immédiatement la personne symptomatique des autres dans une zone ou une pièce désignée.
 - Après le départ de la personne symptomatique, nettoyez et désinfectez toutes les surfaces et tous les objets qu'elle pourrait avoir touchés ou à proximité desquels elle a pu se trouver.
- Suggérez lui de s'isoler chez elle dès que possible, de consulter un médecin si nécessaire et de suivre les directives de son autorité de santé publique locale (l'information est facilement accessible sur le site Web).
- Dites lui d'éviter d'utiliser le transport en commun, le taxi et le covoiturage si possible.
- Si un associé ou un visiteur vous informe d'un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19, signalez le à votre autorité de santé publique locale et coopérez à toute recherche éventuelle des contacts. Vous pourriez également être tenu d'informer les employés qui pourraient avoir été exposés, à moins que votre autorité de santé publique en ait la responsabilité. Conseillez à tous ceux qui ont été exposés de surveiller attentivement leur état de santé.
- Si un cas d'infection est soupçonné sur le lieu de travail, il faut la signaler aux organismes responsables de la santé et de la sécurité ou de l'indemnisation des accidents de travail de votre province ou territoire. Remplissez un rapport d'incident et amorcez une enquête.



Mettez en œuvre une procédure de dépistage et de recherche des contacts

- Demandez aux employés d'effectuer une auto évaluation avant de se présenter au travail et envisagez de leur donner la possibilité de l'envoyer au moyen d'un portail en ligne pour les employés. Soumettez toutes les personnes qui entrent dans le lieu de travail au dépistage sanitaire. Les questions doivent porter sur les symptômes actuels (le cas échéant), les voyages récents (autres que les voyages professionnels essentiels) et l'exposition potentielle à la COVID-19 (des modèles sont disponibles auprès des autorités de santé publique locales ou des [organismes de SST](#)).
- Les employés qui réussissent le test de dépistage doivent être autorisés sur le lieu de travail. Les personnes qui y échouent doivent communiquer avec leur superviseur. Celui-ci doit leur recommander de rester à la maison et de surveiller leur état de santé ou leurs symptômes. Suggérez leur de communiquer avec leur fournisseur de soins de santé ou l'autorité de santé publique locale s'ils développent des symptômes ou que ceux-ci s'aggravent.
- Chaque lieu de travail doit consigner l'accès des employés, des entrepreneurs et des visiteurs. Ce registre permettra de les informer plus facilement des expositions potentielles à la COVID-19. Sur demande, fournissez l'information à l'autorité de santé publique locale pour l'aider dans sa recherche de contacts. Veillez à la protection de la vie privée et au stockage des renseignements dans un endroit sûr et sécurisé. Les coordonnées doivent être détruites conformément aux lois locales sur la protection des renseignements personnels.

Autres pratiques à prendre en considération

- Augmentez la ventilation et le retour d'air frais dans la mesure du possible, consultez un spécialiste du chauffage, de la ventilation et de la climatisation (CVC) pour obtenir des conseils.
- Mettez en œuvre un programme de télétravail et obligez les employés qui n'ont pas besoin d'être physiquement au bureau à y participer (à déterminer sur une base individuelle ou en fonction de leur rôle professionnel). Ils doivent travailler de leur domicile aussi souvent que possible.
- Prenez toutes les mesures raisonnables, dans les circonstances actuelles, pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et des clients en fournissant les renseignements, la formation, l'équipement de protection individuelle qui conviennent et en prenant les mesures d'assainissement appropriées.
- Adoptez une approche progressive pour rappeler les travailleurs, par exemple en ne rappelant d'abord que les travailleurs essentiels pour exécuter des fonctions particulières. S'il est possible pour certains travailleurs de continuer à travailler à distance, ils devraient le faire. Il est possible que les personnes immunodéficientes (par exemple, un problème chronique comme le diabète, un problème cardiaque ou pulmonaire, le cancer, etc.) ou qui vivent avec des personnes immunodéprimées doivent continuer de travailler à distance.
- Installez des barrières physiques (comme des écrans de plexiglas, des bâches en plastique, des partitions, etc.) lorsqu'il est impossible d'établir une distance adéquate entre les travailleurs. Les barrières devraient être dimensionnées et positionnées de façon appropriée pour empêcher la transmission de gouttelettes respiratoires d'une personne à l'autre.
- Installez des affiches pour rappeler aux gens de pratiquer la distanciation physique, une bonne étiquette respiratoire et une bonne hygiène des mains.

Conseils aux travailleurs

- Respectez toutes les nouvelles politiques et pratiques mises en œuvre par votre employeur, y compris l'éloignement physique, le port du masque et les politiques relatives à la maladie.
- Continuez de respecter toutes les procédures de travail sécuritaire. Si le travail ne peut pas être fait en toute sécurité, parlez-en à votre superviseur, votre comité ou représentant de santé et sécurité et/ou votre syndicat.
- Restez à la maison si vous êtes malades ou pourriez l'être. Suivez les étapes de l'[auto évaluation de l'Agence de la santé publique du Canada](#).
- Évitez de toucher votre visage lorsque vos mains ne sont pas lavées.
- Lavez-vous les mains pendant 20 secondes en utilisant de l'eau et du savon ou utilisez du désinfectant pour les mains (avec au moins 60 % d'alcool) au début de votre quart de travail, avant de manger ou de boire, après avoir touché à des objets communs, après avoir utilisé les toilettes et avant de quitter le travail. Retirez vos bijoux pendant que vous vous lavez les mains. Si les mains sont visiblement sales, il faut les laver avec de l'eau et du savon.



- Diverses mesures de protection pourront toujours s'imposer. Continuez à utiliser les directives des autres [fiches conseils](#) du CCHST sur la maladie à coronavirus (COVID-19) pour votre lieu de travail.

Directives sur l'assainissement

- Assurez vous que les toilettes sont nettoyées fréquemment, qu'elles ont l'eau courante et qu'elles sont pourvues de savon, de serviettes de papier et d'une poubelle doublée d'un sac de plastique.
- Prévoyez du désinfectant pour les mains dans les zones réservées aux clients, les entrées et les sorties, les caisses et les guichets d'information.
- Nettoyez les bureaux, les coins repas et les espaces de travail au moins une fois par jour, et plus souvent dans les lieux très fréquentés et sur les surfaces souvent touchées. Portez une attention particulière aux surfaces fréquemment touchées et aux articles communs, comme les clés, les portes, les poignées, les chariots, les rampes, les interrupteurs, les étagères, les plans de travail, les tiroirs, les claviers et souris, les écrans tactiles, les terminaux de paiement, les tiroirs caisses, les stylos, les outils, les téléphones, les radios, les machines distributrices, les tables, les chaises et l'équipement de cuisine.
- Fournissez suffisamment d'articles pour chaque travailleur comme des téléphones, des tablettes, des émetteurs récepteurs portatifs, des outils, etc. Si les articles doivent être partagés, nettoyez les avec des lingettes imbibées d'alcool ou de désinfectant entre chaque utilisateur.
- Continuez de vous laver les mains souvent. Fournissez de l'eau et du savon ou du désinfectant pour les mains.
- Fournissez aux travailleurs des lingettes ou d'autres articles pour nettoyer leur espace de travail.
- Installez des sacs en plastique dans les contenants à déchets pour réduire l'exposition des personnes qui les vident.
- Désinfectez quotidiennement les barrières nouvellement installées.

Lorsque vous utilisez des produits de nettoyage

- Assurez vous que les travailleurs comprennent les risques et les précautions de sécurité lorsqu'ils utilisent des produits de nettoyage.
- Assurez une utilisation sécuritaire des produits de nettoyage en fournissant l'équipement de protection individuelle nécessaire aux travailleurs et en veillant à ce qu'ils l'utilisent correctement.
- Jetez les mouchoirs, les lingettes, les gants et autre matériel de nettoyage usagés dans une poubelle doublée d'un sac de plastique.
- Utilisez des gants jetables lorsque vous manipulez les poubelles.

Gestion du personnel

- Minimisez les contacts de personne à personne lorsque vous vous présentez au travail et simplifiez le processus autant que possible.
- Évitez les rassemblements en milieu de travail comme les réunions, les séances de formation ou les orientations. Organisez des rassemblements virtuellement. Si cette option n'est pas possible, rassemblez vous en petits groupes physiquement distancés, préférablement en plein air ou dans de grands endroits bien ventilés.
- Espacez les réunions, les pauses, les discussions d'équipe et les séances d'orientation pour minimiser le nombre de travailleurs regroupés au même endroit.
- Enseignez aux employés à éviter tout contact physique inutile comme les embrassades, les poignées de main et les « tope là », ainsi que les rencontres après le travail.
- Découragez le partage d'objets personnels comme des téléphones cellulaires ou des briquets entre les employés lorsqu'ils sont au travail.
- Envisagez d'avoir des groupes d'employés qui travaillent les mêmes quarts de travail et gardez les groupes séparés autant que possible.



- Veillez à ce que les travailleurs soient formés pour travailler en toute sécurité, notamment lorsqu'ils s'acquittent des tâches de leurs collègues.
- Formez les travailleurs sur la façon de travailler avec l'équipement de protection individuelle, d'en prendre soin et d'en comprendre les limites.
- Envoyez les documents, comme les rapports et les formulaires, par voie électronique, ou lavez vos mains après avoir manipulé des papiers.
- Supprimez les vestiaires collectifs ainsi que le partage des vêtements et des chaussures par plusieurs employés. Permettez aux employés de ranger leurs effets personnels séparément ou dans des bacs ou des sacs scellés s'ils n'ont pas de casiers.
- Offrez un service de buanderie pour les uniformes de travail ou exigez que les employés portent des uniformes ou des vêtements fraîchement nettoyés pour chaque quart de travail. Demandez aux employés de mettre leur uniforme dans un sac après chaque quart de travail et de le laver avant de revenir au travail.
- Communiquez les renseignements organisationnels par voie électronique.
- Envisagez d'offrir un soutien aux employés qui sont en congé de maladie en les encourageant à rester chez eux lorsqu'ils se sentent malades, même si les symptômes sont légers.

Éloignement physique

- Créez et appliquez une politique de l'éloignement physique pour votre entreprise. Communiquez ces exigences à tous les employés et visiteurs.
- Rappelez au personnel de minimiser les interactions non essentielles en personne avec d'autres ménages (afin de réduire les expositions potentielles à la COVID-19). Les interactions doivent être brèves avec une plus grande distance possible maintenue entre les personnes (minimum 2 mètres).
- Pendant la tâche et pour [porter correctement des masques](#) lorsqu'ils travaillent à moins de 2 mètres l'un de l'autre.
- Planifiez la façon dont les employés et les visiteurs maintiendront l'éloignement physique lors d'une évacuation du lieu de travail en cas d'urgence.
- Prévoyez des exceptions aux consignes de distanciation, par exemple pour quiconque vient au secours d'une personne en détresse, dispense les premiers soins ou effectue la réanimation cardiorespiratoire.
- Éloignez les travailleurs les uns des autres pour augmenter l'éloignement physique. Laissez un poste de travail vide entre chaque employé, et/ou utilisez les salles vides ou les espaces de réunion comme zones de travail pour séparer les travailleurs.
- Réfléchissez à la façon dont les gens utiliseront les espaces communs comme la cafétéria, le coin repas et les vestiaires. Assurez vous que les contacts étroits entre les travailleurs soient peu fréquents et brefs. N'autorisez qu'une personne à la fois si l'éloignement ne peut être maintenue, et installez des affiches pour indiquer que quelqu'un se trouve déjà dans l'espace et le moment où il se libère.
- Limitez le nombre de personnes pouvant se trouver en même temps dans les toilettes. Aménagez l'espace de manière à ce que les lavabos, les cabines et les urinoirs soient mis hors service en alternance s'ils sont à moins de 2 mètres l'un de l'autre.
- Contrôlez la circulation en installant des balises, des affiches ou des barrières.
- Encouragez l'utilisation du transport privé dans la mesure du possible, notamment des vélos (et prévoyez un stationnement à cette fin). Décalez ou changez les heures de travail pour éviter d'encombrer le transport en commun.
- Limitez les visiteurs. Reportez ou limitez les rendez vous avec les fournisseurs, les vendeurs, les techniciens à l'entretien et tout autre tiers dans la mesure du possible.

Le port du masque

Le port adéquat du masque réduit le nombre de virus rejetés dans l'environnement par les personnes infectées. Avec la réouverture des entreprises et le retour des travailleurs, les politiques relatives à la distanciation physique et au port du masque seront un moyen efficace de minimiser la propagation de la COVID-19.

Reprise des activités



- Mettez en place et appliquez une politique sur le port de masque pour votre entreprise. Communiquez ces exigences à tous les employés et visiteurs.
- La politique doit indiquer quand et où porter un masque non médical et quel type de masque est acceptable.
- Exigez que le masque soit correctement porté, bien construit et bien ajusté.

Conduite des affaires

- Continuez d'utiliser et/ou d'offrir des services nécessitant peu de contact, comme les commandes en ligne, les réunions/contrôles en ligne ou par téléphone, les livraisons, la collecte de porte à porte ou l'installation de barrières.
- Limitez le nombre de clients qui peuvent entrer en même temps.
- Délimitez la distance à respecter entre chaque personne et limitez la circulation des gens en apposant du ruban adhésif sur le plancher, en installant des affiches, etc.
- Envisagez d'offrir des services sur rendez vous seulement afin de limiter le nombre de rendez vous par jour.
- Fournissez des produits de nettoyage et prévoyez du temps pour le nettoyage des objets fréquemment touchés, comme les caisses enregistreuses, les chariots à linge, les chariots d'épicerie, etc.
- Retirez les articles à usage commun comme la verrerie, les ustensiles et les machines à café/thé en magasin ou dans les chambres.
- N'offrez aucun service qui nécessite un contact étroit entre des personnes (p. ex. essayage de vêtements), aucune activité qui comporte le service d'aliments et de boissons sous forme de buffet, aucun service de voiturier, aucune réunion en personne, aucun grand rassemblement ou conférence. Ces services ne devraient être offerts à nouveau que lorsque la transmission communautaire sera à des niveaux acceptables.
- Demandez aux passagers des transports en commun d'entrer et de sortir par les portes arrière, loin du conducteur.

Si vous êtes en crise ou si vous connaissez quelqu'un en crise, communiquez avec votre centre hospitalier local, composez le 911 immédiatement ou communiquez avec un [centre d'appels d'urgence de votre région](#).



Il est important de prévoir des ressources et des mesures de soutien en santé mentale pour tous les travailleurs, y compris l'accès à un programme d'aide aux employés, le cas échéant.

Pour en savoir plus sur la COVID-19, consultez le site de l' [Agence de la santé publique du Canada](#).

Il convient de noter que la présente fiche de conseils n'aborde que certains changements pouvant être faits par les organisations au cours d'une pandémie. Adaptez la présente liste en ajoutant vos propres pratiques et politiques exemplaires pour répondre aux besoins particuliers de votre organisation.

Avis de non-responsabilité : Comme les renseignements sur la santé et la sécurité au travail sont appelés à changer rapidement, il est recommandé de consulter les autorités locales de santé publique pour obtenir des directives régionales précises. Ces renseignements ne remplacent pas les avis médicaux ou les obligations prévues par la loi en matière de santé et de sécurité. Bien que tous les efforts soient faits pour assurer que les renseignements sont exacts, complets et à jour, le CCHST n'offre aucune garantie et ne s'engage aucunement à cet effet. Le CCHST ne saurait être tenu responsable de toute perte, réclamation ou revendication pouvant résulter, directement ou indirectement, de l'utilisation de ces renseignements ou des conséquences de leur utilisation.